

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PLAN DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT (PSI) 2022-2026
POUR LA MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS ET DES SERVICES
MÉDICO-SOCIAUX DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE**

**CHÌ APPROVA U PIANU DI SUSTEGNU À L'INVESTIMENTU (PSI) 2022-2026 PÈ
A MUDERNIZAZIONE DI I STABILIMENTI È DI I SERVIZII MEDICUSUCIALI IN U
CAMPU DI L'AUTUNUMIA**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics

locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/219 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le document ci annexé intitulé « Plan de soutien à l'investissement des établissements et services médico-sociaux dans le champ de l'autonomie 2022-2026 » qui est un règlement extra légal fixant des conditions d'octroi de subventions d'investissement à ces établissements.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le mode de gestion des subventions allouées au titre du plan de soutien à l'investissement sur la période 2022-2026, à travers les autorisations de programme dédiées, et les crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'imputation des autorisations de programme et des crédits de paiement à venir au sein du programme 5135 « plan de soutien à l'investissement des ESMS ».

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la

mise en œuvre du Plan de soutien à l'investissement pour la modernisation des établissements médico-sociaux pour la période 2022-2026 ainsi qu'à l'individualisation des autorisations de programme correspondantes.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la signature de l'ensemble des actes administratifs, conventionnels, budgétaires et financiers qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du plan de soutien à l'investissement 2022-2026.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



PLAN DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT (PSI) DES ESMS DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE 2022-2026

**mis en place par la Collectivité de Corse
pour la modernisation des établissements
et services médico-sociaux (ESMS)
dans le champ de l'autonomie ***

** Fiche action N° 3.4 du schéma de l'autonomie 2022-2026 de la CdC : « déployer un plan massif de soutien à l'investissement dans les ESMS »*

Le plan de soutien à l'investissement (PSI) des ESMS dans le champ de l'autonomie / 2022-2026

SOMMAIRE

I- Les orientations stratégiques du schéma de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse.....	4
II- Périmètre d'intervention et critères d'éligibilité au titre du PSI des ESMS.....	8
1- Etablissements et services médico-sociaux éligibles au PSI	8
2- Objectifs prioritaires des projets soutenus dans le cadre du PSI des établissements et services médico-sociaux :	9
1. Les trois volets qui constituent le périmètre du PSI :.....	10
3.1 Volet 1 : l'immobilier - La réhabilitation architecturale et bâtementaire des établissements et/ou créations et extensions autorisées.....	10
3.2 Volet 2 : Le numérique.....	13
3.3 Volet 3 : les équipements divers nécessaires au fonctionnement des établissements, permettant d'améliorer les conditions de prise en charge des résidents et/ou les conditions de travail des salariés	15
III- Dépôt et instruction des demandes.....	17
1 - Le dépôt du dossier	17

2 - Les modalités d'instruction et d'attribution	18
IV- Exécution financière	19
V- Dispositions transitoires au titre de 2022.....	20
VI- Annexes.....	21
Annexe 1 : Fiche action 3 - 4 Schéma de l'autonomie : Déployer un plan massif de soutien à l'investissement dans les ESMS	22
Annexe 2 : formulaire de demande de soutien à l'investissement des ESMS au titre du volet 1 : l'immobilier	25
Annexe 3 : formulaire de demande d'études préalables à un projet immobilier	30
Annexe 4 : formulaire de demande de soutien à l'investissement des ESMS au titre du volet 2 : le numérique	34
Annexe 5 : formulaire de demande de soutien à l'investissement des ESMS au titre du volet 3 : l'équipement	38
Annexe 6 : attestation sur l'honneur du porteur de projet	42

I- Les orientations stratégiques du schéma de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse

Dans le cadre de ses compétences en matière d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la Collectivité de Corse assure depuis sa création en 2018, le rôle de chef de file à travers notamment le pilotage et la mise en œuvre des politiques de l'autonomie à l'échelle du territoire de la Corse.

U « prughjettu d'azzione suciale 2018-2021 » avait permis de poser les jalons d'une stratégie politique à moyen terme et le schéma directeur de l'autonomie 2022-2026, adopté par l'Assemblée de Corse en décembre 2021 (délibération n° 21/219 AC du 16 décembre 2021) constitue une nouvelle étape importante dans la mise en œuvre des politiques de l'autonomie en Corse.

Les politiques de l'autonomie se trouvent aujourd'hui, en Corse comme ailleurs, au cœur de transformations majeures et structurantes, tant du point de vue de l'évolution des besoins et attentes des usagers, que de la nécessaire adaptation des dispositifs d'accompagnement.

La Corse est un territoire particulièrement marqué par le phénomène de vieillissement, avec environ 29 % de personnes âgées de plus de 60 ans actuellement soit 94 000 personnes et ce chiffre atteindrait 128 000 à l'horizon 2030 selon des projections de l'INSEE (soit + 38 %). En outre, la tranche des plus de 75 ans connaîtrait, en Corse, selon ces mêmes estimations une évolution encore plus importante, de l'ordre de + 58 % contre 27 % en moyenne sur les autres territoires. Toujours à l'horizon 2030, la Corse compterait 21 000 seniors dépendants, soit 6 000 de plus qu'en 2015.

Le schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse s'inscrit dans le cadre d'une approche systémique, afin d'agir rapidement et simultanément sur l'ensemble des secteurs et des problématiques identifiées.

Etabli du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, le schéma de l'autonomie est structuré autour des cinq orientations stratégiques suivantes :



La logique de parcours de vie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est au cœur de la stratégie globale. Ses objectifs sont, en premier lieu, de permettre un maintien à domicile pour tous ceux qui le souhaitent, en second lieu, de prévoir une gradation de l'offre entre le domicile et l'établissement, en développant, notamment, des habitats intermédiaires et inclusifs.

Le plan d'action du schéma de l'autonomie est par ailleurs ancré dans la logique de proximité et de maillage territorial. Il intègre les spécificités du territoire Corse qui nécessitent une adaptation de certains dispositifs, notamment afin de garantir l'accessibilité à une offre médico-sociale en zone rurale, et propose une véritable démarche du « allez vers » et des actions visant à lutter contre l'isolement. Deux expérimentations seront également menées en milieu rural, avec pour objectif de positionner des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) existants comme tiers lieux et plateformes de service pour la population des territoires concernés.

L'innovation fait également partie intégrante du plan d'action du schéma, avec à titre d'exemple la création d'un « living lab autonomie », la poursuite de l'expérimentation de la « technicothèque » en vue d'une généralisation, la participation à l'expérimentation « ICOPE » sur le repérage de la fragilité ou encore l'engagement d'une démarche de design de service avec l'appui du Corsica lab de

la Collectivité de Corse. La création d'un observatoire de l'autonomie fait également partie des actions nouvelles.

La volonté d'améliorer la qualité du service rendu et de simplifier l'accès à l'information et aux dispositifs est également au cœur de la stratégie. L'ensemble des actions y contribuent, et la refonte du guichet des séniors, avec la création d'un guichet unique au sein de la Collectivité de Corse traduisent aussi cette ambition.

L'amélioration de la qualité du service rendu s'entend également au sens de la qualité de la prise en charge au sein des établissements médico-sociaux. C'est à ce titre que le schéma de l'autonomie prévoit notamment le lancement par la Collectivité de Corse d'un premier plan de soutien massif à l'investissement des établissements et services médico-sociaux.

La fiche action N° 3.4 du schéma de l'autonomie est dédiée à cet objectif de « déployer un plan massif de soutien à l'investissement dans les ESMS (PSI ESMS) ».

- Fiche N° 3.4 du schéma de l'autonomie : déployer un plan massif de soutien à l'investissement dans les ESMS »

Le PSI ESMS déployé par la Collectivité de Corse sur une durée de cinq années, entre 2022 et 2026 mobilisera quinze millions d'euros sur la période afin d'accompagner la modernisation des établissements, au service d'une meilleure qualité de prise en charge des usagers et d'amélioration des conditions de travail des salariés.

A travers ce plan de soutien à l'investissement des ESMS, mais aussi d'autres actions complémentaires, la Collectivité de Corse fait de la transformation de l'offre médico-sociale une des priorités au cours des cinq années à venir.

En matière de pilotage de l'offre médico-sociale dans le secteur de l'autonomie, la Collectivité de Corse exerce ses compétences, principalement selon trois niveaux,

en autorisant, en finançant et en contrôlant les établissements et services médico-sociaux qui relèvent de ses prérogatives.

La Collectivité de Corse intervient soit à titre exclusif pour les établissements ne dispensant pas de soins en leur sein, soit de manière conjointe avec l'Agence Régionale de Santé de Corse pour les établissements ayant une vocation sanitaire. L'exercice conjoint des compétences entre la Collectivité de Corse et l'Agence Régionale de Santé pour un certain nombre d'établissements ou services médico-sociaux requiert une coordination étroite dans les stratégies de pilotage de l'offre mais aussi de financement, notamment sur le volet investissement.

La Collectivité de Corse délivre également les habilitations d'un certain nombre de places à l'aide sociale dans chacune des structures médico-sociales. L'objectif étant de permettre une accessibilité de l'offre indépendamment du niveau de revenu des usagers.

A l'heure actuelle, la Collectivité de Corse assume son rôle d'autorité administrative exclusive ou conjointe avec l'ARS pour :

- 28 EHPAD, 2 Petites Unités de Vie, 6 USLD et 3 Accueils de Jours pour les personnes âgées, pour une capacité d'accueil autorisée de 2 107 places dont 1 534 pour les bénéficiaires de l'aide sociale ;
- 20 structures dédiées aux personnes avec un handicap (SAMSAH, FH, FO, FAM, SAVS) pour une capacité d'accueil autorisée de 455 places dont 420 à l'aide sociale ;
- 18 SAAD. 9 347 bénéficiaires de l'APA à domicile et 2 120 bénéficiaires de la PCH.

L'état des lieux de l'offre et des besoins établi dans le cadre de l'élaboration du schéma de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse, ainsi que des diagnostics immobiliers menés par l'Agence Régionale de Santé auprès des ESMS de Corse ont permis de constater une grande vétusté des locaux et des équipements. C'est notamment la raison pour laquelle, le schéma directeur de l'autonomie de la Collectivité de Corse 2022-2026 intègre une volonté d'engager

rapidement une démarche de modernisation de ces établissements et services médico-sociaux et prévoit la mobilisation de moyens financiers significatifs.

Les principaux objectifs recherchés de cette stratégie de soutien à l'investissement des établissements médico-sociaux sont :

- amener chaque établissement médico-social, tant sur le secteur des personnes âgées que du handicap, à engager une démarche de projection à moyen et long terme et à définir sa stratégie pluriannuelle ;
- améliorer la qualité de prise en charge des résidents (personnes âgées et personnes en situation de handicap) ;
- améliorer les conditions de travail des salariés ;
- moderniser les établissements médico-sociaux, tant du point de vue du bâti que du fonctionnement, et de l'utilisation du numérique ;
- accompagner la transformation de l'offre médico-sociale en Corse, notamment sur les modes d'accompagnement et de prise en charge ;
- amener les établissements à intégrer les enjeux liés au volet énergétique et construction durable.

Le PSI des ESMS relevant du champ de l'autonomie, déployé par la Collectivité de Corse sur la période 2022-2026, fait siens les objectifs précités.

La mise en œuvre du PSI des ESMS s'inscrira par ailleurs dans le cadre d'une démarche concertée et complémentaire, avec l'Agence Régionale de Santé afin de permettre une complémentarité avec le volet investissement du Ségur de la Santé. Une démarche de coordination interne à la Collectivité de Corse sera également menée, afin de rendre complémentaire le présent PSI avec le règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et de santé de Corse et le règlement des aides relatif au Schéma d'accompagnement, de développement et de protection du massif Corse notamment, et / ou tout autre dispositif de financement prévu par la Collectivité. En ce sens les aides prévues au titre du PSI sont cumulables avec d'autres dispositifs d'aide de la Collectivité.

Le Plan de soutien à l'investissement des ESMS dans le champ de l'autonomie permettra l'attribution de subventions d'aides à l'investissement dans les trois domaines suivants :

Volet 1 : l'immobilier - Réhabilitation architecturale et bâtementaires des établissements et/ou créations et extensions autorisées ;

Volet 2 : le numérique ;

Volet 3 : les équipements divers nécessaires au fonctionnement des établissements, permettant d'améliorer les conditions de prise en charge des résidents et/ou les conditions de travail des salariés.

Il est rappelé que le plan de soutien à l'investissement des ESMS dans le champ de l'autonomie, déployé par la Collectivité de Corse, ne revêt aucun caractère obligatoire et s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste et extra-légale.

L'apport d'un soutien financier par la Collectivité de Corse, dans le cadre du PSI, sera conditionné à la conformité du dossier par rapport aux conditions fixées dans le présent règlement, mais également à la disponibilité de crédits de paiement pour la Collectivité de Corse.

II- Périmètre d'intervention et critères d'éligibilité au titre du PSI des ESMS

1- Etablissements et services médico-sociaux éligibles au PSI

Le présent plan de soutien à l'investissement (PSI) des ESMS dans le champ de l'autonomie, déployé par la Collectivité de Corse sur la période 2022-2026, s'adresse, à travers leurs **organismes gestionnaires, aux établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence de la Collectivité de Corse, habilités à l'aide sociale et intervenant dans le champ de l'autonomie. Seront également éligibles les résidences autonomie ayant été retenues dans le cadre d'appel à projets ainsi que les maîtres d'ouvrages publics lorsqu'ils portent directement la réhabilitation ou la construction d'un établissement**

médico-social relevant de la compétence de la Collectivité de Corse et du champ de l'autonomie.

Le soutien financier, apporté par la Collectivité de Corse dans le cadre du PSI, est accordé sur la base des capacités autorisées des établissements ou services médico-sociaux, et/ou conditionné à l'obtention d'une autorisation en cas de création ou d'augmentation du nombre de places autorisées.

Les subventions d'aide à l'investissement attribuées par la Collectivité de Corse dans le cadre du présent règlement du plan de soutien à l'investissement des ESMS font l'objet d'une proratisation, sur l'assiette éligible des dépenses retenues, en fonction du nombre de places habilitées à l'aide sociale par rapport à la capacité totale autorisée.

2- Objectifs prioritaires des projets soutenus dans le cadre du PSI des établissements et services médico-sociaux :

Le projet doit s'inscrire dans un ou plusieurs des trois volets qui constituent le périmètre d'intervention du PSI (détail infra) et répondre aux objectifs fixés dans le présent règlement :

- accroître la qualité de prise en charge et le confort des résidents avec : la réhabilitation du bâti, la reconfiguration des espaces, l'aménagements particuliers ayant un intérêt thérapeutique, la suppression des chambres doubles, la taille et configuration des chambres, des salles d'eaux individuelles accessibles pour les personnes à mobilité réduite, des salles de restauration et d'animation, des espaces de vie intérieur et extérieurs, etc...
- améliorer les conditions de travail des personnels, notamment avec : création ou réhabilitation des vestiaires, locaux de détente, postes de travail (cuisines, ateliers, lingerie, locaux ménages), pénibilité (rails, verticalisateurs...), etc...
- améliorer le confort thermique et la baisse des factures d'énergie de l'établissement ;

- aider à la mise aux normes techniques, de sécurité et d'accessibilité lorsque les travaux s'intègrent dans un projet global d'amélioration de la qualité de vie des personnes accompagnées et/ou des conditions de travail ;
- aider au virage numérique dans lequel les établissements médico-sociaux doivent s'inscrire ;
- permettre, le cas échéant, de soutenir des expérimentations portées par les ESMS.

Quels que soient les projets proposés la prise en compte de la démarche de développement durable doit être intégrée et clairement présentée dans le dossier de demande de subvention. L'adéquation des projets architecturaux et leur impact sur la prise en charge des personnes et des conditions de travail des personnels sera particulièrement recherchée et attendue.

Le projet doit également mettre en exergue l'impact financier pour les années à venir. La stabilité du prix de journée est un des principaux critères d'analyse qui s'appréciera notamment par l'impact de l'investissement concerné sur les charges de fonctionnement futures.

Le soutien financier au titre du PSI CdC s'appréciera au regard de la capacité d'investissement par autofinancement de l'établissement et de la capacité du gestionnaire de l'établissement à supporter tout ou partie des coûts d'investissement. Les porteurs de projets devront solliciter prioritairement les co-financements mobilisables auprès d'autres organismes.

Les aides financières seront attribuées dans la limite des crédits disponibles au budget de la Collectivité pour le PSI CdC au moment de la décision d'attribution de la subvention.

1. Les trois volets qui constituent le périmètre du PSI :

3.1 Volet 1 : l'immobilier - La réhabilitation architecturale et bâtementaire des établissements et/ou créations et extensions autorisées

A. Dépenses éligibles

Sont éligibles au volet 1 du PSI, les dépenses d'investissement relatives aux études et aux travaux de réhabilitation des établissements sociaux et médicaux sociaux et /ou construction et extensions autorisées.

Sont également éligibles, les travaux de mise aux normes techniques, de sécurité et d'accessibilité.

Le cas échéant, les équipements de base pourront être inclus à l'assiette éligible.

Ne sont pas éligibles au volet 1 du PSI, les mises aux normes techniques et de sécurité ne résultant pas de prescriptions légales ou ne s'intégrant pas dans un projet global d'amélioration de la qualité de vie des personnes accompagnées.

Dans le cas où la personne morale gestionnaire de l'ESMS n'est pas le maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, le dossier présenté comporte l'engagement du maître d'ouvrage, dans le cadre du bail le liant au gestionnaire, de répercuter le montant de l'aide à l'investissement en atténuation des redevances et loyers payés par les résidents. Ce point fera l'objet d'un examen particulier par les services de la Collectivité de Corse dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention.

Les coûts d'acquisition foncière et immobilières ne sont pas éligibles.

Les dépenses éligibles à une subvention du PSI CdC au titre du volet 1 sont amortissables.

Il est impératif que le plan d'amortissement soit adapté à la structure et aux besoins de l'établissement. A cette fin, il convient de fixer une durée d'utilisation prévisionnelle pour chaque bien immobilisé. Cette durée d'utilisation servira de base au calcul des dotations annuelles aux comptes d'amortissements.

En corrélation, les subventions attribuées par la Collectivité de Corse aux établissements et services médico-sociaux au titre du PSI CdC, disposent d'un

caractère amortissable et transférable et doivent être intégrées en tant que telles dans les budgets pluriannuels de l'établissement.

Soutien particulier à la mise en œuvre des projets (Etudes préalables et frais d'ingénierie)

Un financement complémentaire, distinct de l'assiette et du montant financé pour les travaux pourra être attribué, le cas échéant dans le cadre du PSI des ESMS, en soutien aux dépenses d'ingénierie en amont de la réalisation du projet et de la mise en œuvre des investissements. Ce financement complémentaire pourra couvrir des frais liés à la réalisation d'une étude de faisabilité et/ou de programmation. Il s'agit là d'accompagner l'établissement dans l'élaboration de son projet, dans la limite de 80 % d'aide publique et 30 000 € de montant plafond d'aide.

Il est à préciser que les demandes de subvention au titre des frais d'ingénierie devront faire l'objet d'un dossier spécifique, lequel devant être déposé par le gestionnaire de l'ESMS sur la base du formulaire de demande d'aide dédiée (Formulaire de demande de PSI des ESMS).

Les dépenses de conduite de travaux (Moe) sont-elles à intégrer dans le dossier de demande d'aide pour les travaux, formulaire travaux (Formulaire de demande de PSI des ESMS).

B. Taux d'intervention et montant plafond dans le cadre du PSI

Pour les établissements et services relevant de la seule autorité de la Collectivité de Corse

Le taux d'intervention variera jusqu'à 80 % maximum de la dépense éligible (calculée en HT ou TTC selon l'assujettissement à la TVA de l'établissement, et proratisée au nombre de places habilitées à l'aide sociale) avec un plafond de subvention fixé à 600 000 € par établissement.

Pour les établissements et services relevant de l'autorité conjointe Collectivité de Corse/ARS

Le taux d'intervention de la Collectivité de Corse variera jusqu'à 60 % maximum de la dépense éligible (calculée en HT ou TTC et proratisée au nombre de places habilitées à l'aide sociale) avec un plafond de subvention fixé à 600 000 € par établissement. Le pourcentage de participation maximum toutes les aides publiques confondues ne pourra dépasser 80 %.

Ce montant maximal d'intervention, pourra, le cas échéant et sous réserve de l'instruction du dossier de demande, être augmenté, pour des projets de reconstructions/réhabilitations majeures, de grande ampleur. Ces derniers devront présenter, outre l'intérêt des résidents et de l'ESMS, un intérêt général pour le territoire desservi et apporter des services nouveaux à la population.

C. Pièces constitutives du dossier

Formulaire de « demande de soutien à l'investissement (PSI) volet 1 : L'Immobilier » et si nécessaire formulaire « Etudes préalables et frais d'ingénierie »

➤ Le dossier technique

- ✓ Il doit comporter l'avant-projet détaillé comportant un mémoire explicatif, les plans et le coût estimatif des travaux ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation.

➤ Le dossier financier

Les montants doivent être indiqués en TTC si le gestionnaire n'est pas assujetti à TVA et en Hors Taxes pour les ESSMS commerciaux qui récupèrent la TVA.

- ✓ les ESSMS doivent avoir présenté un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) ;

- ✓ les trois derniers bilans de l'ESSMS et de l'organisme gestionnaire ;
- ✓ la présentation par le maître d'ouvrage du plan de financement de l'opération ;
- ✓ l'accord de principe des organismes bancaires sur leurs engagements à financer l'opération même dans l'hypothèse où elle ne serait pas subventionnée ;
- ✓ la simulation par l'organisme gestionnaire de l'impact du projet en fonctionnement sur les tarifs d'hébergement et les dépenses d'aides sociales de la CdC ;
- ✓ un plan d'amortissement adapté à la structure et aux besoins de l'établissement.

➤ Le dossier administratif

- ✓ un mémoire détaillant le projet et présentant clairement, de manière argumentée les objectifs visés par le projet de l'établissement ainsi que les améliorations à attendre du point de vue qualitatif ;
- ✓ le projet devra démontrer qu'il répond aux objectifs fixés dans le PSI
- ✓ copie de L'arrêté d'autorisation et de l'arrêté d'habilitation à l'aide sociale en cours de validité ;
- ✓ la délibération du Conseil d'administration de l'établissement (ou la délibération de la collectivité, le procès-verbal pour les sociétés de construction de logements à loyer modéré) approuvant le projet, son coût et son plan de financement ;
- ✓ le projet de convention de location entre le maitre d'ouvrage et le gestionnaire de l'établissement, le cas échéant ;
- ✓ liste des demandes de subventions envisagées pour le co-financement, des montants sollicités, preuves de dépôts des demandes.

D. Le commencement d'exécution

Pour les demandes de soutien aux études préalables à la mise en œuvre du projet : Le courrier accusant réception du caractère complet du dossier vaudra commencement d'exécution de l'opération. **Il sera donc possible pour**

l'établissement d'engager la dépense sans que cela ne préjuge de l'attribution du financement sollicité et ne vaille en aucun cas promesse de subvention.

Pour les demandes de soutien aux projets de réhabilitation/ construction/ extension autorisées (travaux)

La date du commencement possible et de l'éligibilité de la dépense retenue sera **la date d'approbation du dossier et du financement par le Conseil exécutif par un arrêté d'individualisation pour les dossiers sollicitant une aide inférieure à 600 000 €. Pour une aide d'un montant supérieure à 600 000 €, le commencement d'exécution sera subordonné à une délibération de l'Assemblée de Corse.**

Aussi, **l'établissement ne pourra-t-il en aucun cas se prévaloir de la date de complétude du dossier ou tout autre courrier pour démarrer son opération. Il ne devra pas engager une quelconque dépense avant d'avoir reçu la notification de l'attribution de la subvention par la Collectivité de Corse (notification de l'arrêté).**

3.2 Volet 2 - Le numérique

A. Dépenses éligibles

Sont éligibles au volet 2 les dépenses relatives aux équipements et outils numériques des établissements sociaux et médico-sociaux permettant :

- a. une amélioration du confort et de la qualité de prise en charge des usagers ;
- b. et/ou une amélioration de la qualité de vie au travail des personnels ;
- c. et/ou une amélioration de la gestion et du fonctionnement de l'ESMS.

Lorsque les dépenses éligibles à une subvention du PSI CdC au titre du volet 2 sont amortissables ou transférables, il est important que le plan d'amortissement soit adapté à la structure et aux besoins de l'établissement. A cette fin, il convient de fixer une durée d'utilisation prévisionnelle pour chaque

bien immobilisé. Cette durée d'utilisation servira de base au calcul des dotations annuelles aux comptes d'amortissements.

La Collectivité de Corse, pourra, le cas échéant, lancer des appels à manifestation d'intérêt sur des thématiques spécifiques qui entrent dans le cadre du volet 2 du plan de soutien à l'investissement des ESMS. Ces appels à manifestation d'intérêt seront instruits dans le cadre de la mise en œuvre du plan de soutien à l'investissement des ESMS. Ils feront l'objet d'un rapport spécifique en Conseil exécutif de Corse.

Les subventions attribuées par la Collectivité de Corse aux établissements et services médico-sociaux, dans le cadre du plan de soutien à l'investissement 2022-2026 dispose d'un caractère amortissable et transférable et doivent être intégrées en tant que telles dans les budgets pluriannuels de l'établissement.

B. Taux d'intervention

Le pourcentage plafond d'aide à l'investissement pour les établissements et services, calculé sur la base de la dépense subventionnable, pourra aller jusqu'à 100 % par établissement et un montant plafond de participation de 50 000 €. Ce montant sera appréhendé sur la durée du PSI.

Au-delà de 50 000 € de dépenses éligibles, le pourcentage de participation maximum pourra aller jusqu'à 80 % (taux maximum d'aides publiques) et un montant plafond de 80 000 €.

Le cumul des aides au titre du numérique sur la durée du plan de soutien à l'investissement ne pourra pas excéder 150 000 € par gestionnaire.

C. Pièces constitutives du dossier

Formulaire de demande de soutien à l'investissement (PSI) des ESMS au titre du volet 2 : le numérique

➤ [Le dossier technique](#)

- ✓ Un mémoire justifiant le besoin et décrivant de manière détaillée et argumentée le projet ;
- ✓ Des devis en cours de validité.

➤ Le dossier financier

Les montants doivent être indiqués en TTC si le gestionnaire n'est pas assujéti à TVA et en Hors Taxes pour les ESSMS commerciaux qui récupèrent la TVA.

- ✓ Les trois derniers bilans de l'ESSMS et de l'organisme gestionnaire ;
- ✓ Le plan de financement de l'opération ;
- ✓ L'accord de principe des organismes bancaires sur leurs engagements à financer l'opération même dans l'hypothèse où elle ne serait pas subventionnée ;
- ✓ La simulation par l'organisme gestionnaire de l'impact du projet en fonctionnement sur les tarifs d'hébergement et les dépenses d'aides sociales de la CdC ;
- ✓ Un plan d'amortissement adapté à la structure et aux besoins de l'établissement.

➤ Le dossier administratif

- ✓ Copie de L'arrêté d'autorisation et de l'arrêté d'habilitation à l'aide sociale en cours de validité ;
- ✓ La délibération du Conseil d'administration de l'établissement approuvant le projet, son coût et son plan de financement ;
- ✓ Liste des demandes de subventions envisagées pour le co-financement, des montants sollicités, preuves de dépôts des demandes.

D. Le commencement d'exécution

Le courrier accusant réception du caractère complet du dossier vaudra commencement d'exécution de l'opération. **Il sera donc possible pour**

l'établissement d'engager la dépense sans que cela ne préjuge de l'attribution du financement sollicité et ne vaille en aucun cas promesse de subvention.

3.3 Volet 3 : les équipements divers nécessaires au fonctionnement des établissements, permettant d'améliorer les conditions de prise en charge des résidents et/ou les conditions de travail des salariés

A. Dépenses éligibles

Sont éligibles au volet 3 les dépenses relatives aux divers équipements des établissements sociaux et médico-sociaux améliorant les conditions de prise en charge des résidents et/ou les conditions de travail des salariés.

Lorsque les dépenses éligibles à une subvention du PSI sont amortissables ou transférables, il est important que le plan d'amortissement soit adapté à la structure et aux besoins de l'établissement.

A cette fin, il convient de fixer une durée d'utilisation prévisionnelle pour chaque bien immobilisé. Cette durée d'utilisation servira de base au calcul des dotations annuelles aux comptes d'amortissements.

Les subventions attribuées par la Collectivité de Corse aux établissements et services médico-sociaux, dans le cadre du plan de soutien à l'investissement 2022-2026 dispose d'un caractère amortissable et transférable et doivent être intégrées en tant que telles dans les budgets pluriannuels de l'établissement.

La Collectivité de Corse, pourra, le cas échéant, lancer des appels à manifestation d'intérêt sur des thématiques spécifiques qui entrent dans le cadre du volet 3 du plan de soutien à l'investissement des ESMS. Ces appels à manifestation d'intérêt seront instruits dans le cadre de la mise en œuvre du plan de soutien à l'investissement des ESMS. Ils feront l'objet d'un rapport spécifique en Conseil exécutif de Corse.

B. Taux d'intervention

Le pourcentage plafond d'aide à l'investissement pour les établissements et services, calculé sur la base de la dépense subventionnable, pourra aller jusqu'à 100 % par établissement et un montant plafond de participation de 50 000 €. Ce montant sera appréhendé sur la durée du PSI.

Au-delà de 50 000 € de dépenses éligibles, le pourcentage de participation maximum pourra aller jusqu'à 80 % (taux maximum d'aides publiques) et un montant plafond de 80 000 €.

Le cumul des aides au titre du numérique sur la durée du plan de soutien à l'investissement ne pourra pas excéder 150 000 € par organisme gestionnaire.

C. Pièces constitutives du dossier

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT (PSI) DES ESMS AU TITRE DU VOLET 3 : L'EQUIPEMENT

➤ Le dossier technique

- ✓ Un mémoire justifiant le besoin et décrivant le projet ;
- ✓ Des devis en cours de validité.

➤ Le dossier financier

Les montants doivent être indiqués en TTC si le gestionnaire n'est pas assujéti à TVA et en Hors Taxes pour les ESSMS commerciaux qui récupèrent la TVA.

- ✓ Les trois derniers bilans de l'ESSMS et de l'organisme gestionnaire ;
- ✓ Le plan de financement de l'opération ;
- ✓ L'accord de principe des organismes bancaires sur leurs engagements à financer l'opération même dans l'hypothèse où elle ne serait pas subventionnée ;

- ✓ La simulation par l'organisme gestionnaire de l'impact du projet en fonctionnement sur les tarifs d'hébergement et les dépenses d'aides sociales de la CdC ;
- ✓ Le plan d'amortissement adapté à la structure et aux besoins de l'établissement.

➤ **Le dossier administratif**

- ✓ Copie de l'arrêté d'autorisation et de l'arrêté d'habilitation à l'aide sociale en cours de validité ;
- ✓ La délibération du Conseil d'administration de l'établissement (ou la délibération de la collectivité, le procès-verbal pour les sociétés de construction de logements à loyer modéré) approuvant le projet, son coût et son plan de financement ;
- ✓ Le projet de convention de location entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire de l'établissement, le cas échéant ;
- ✓ Liste des demandes de subventions envisagées pour le co-financement, des montants sollicités, preuves de dépôts des demandes.

D. Le commencement d'exécution

Le courrier accusant réception du caractère complet du dossier vaudra commencement d'exécution de l'opération. **Il sera donc possible pour l'établissement d'engager la dépense sans que cela ne préjuge de l'attribution du financement sollicité et ne vaille en aucun cas promesse de subvention.**

III- Dépôt et instruction des demandes

1 - Le dépôt du dossier

Les demandes de financement doivent être adressées avant tout commencement d'exécution de l'opération par le maître d'ouvrage par lettre recommandée adressée à M. le Président du Conseil exécutif de Corse :

M. le Président du Conseil exécutif de Corse
Direction de l'Autonomie - Plan de soutien à l'Investissement
Hôtel de la Collectivité de Corse
22 cours Grandval
BP 215 - 20187 AIACCIU Cedex 1

Les demandes doivent être également transmises par voie dématérialisée, en mentionnant en objet du courriel, la référence « Demande de mobilisation du Plan de Soutien à l'Investissement dans ESSMS », à l'adresse mail suivante : investissement.ESSMS@isula.corsica

Les dossiers devront être complets afin de pouvoir être instruits par les services. Ils seront constitués de l'imprimé de demande de soutien à l'investissement, dûment renseigné, daté et signé et accompagné des pièces listées et mentionnées dans les volets de financement (précédemment détaillés dans le présent règlement) au titre desquels l'ESSMS demande le concours de la Collectivité de Corse.

2 - Les modalités d'instruction et d'attribution

La Collectivité de Corse accuse réception des dossiers de demande de financement au titre du PSI, par la transmission d'un courrier qui précise la date de réception, le service instructeur et les coordonnées de la personne en charge de son suivi.

Ce courrier indique également le niveau de complétude du dossier. Dans le cas d'un dossier incomplet, l'accusé de réception mentionne les pièces manquantes à produire dans un délai de 2 mois.

Après études et analyses des pièces transmises estimées recevables, un accusé de réception de complétude du dossier sera envoyé. Seuls les projets ayant reçu un accusé de réception de complétude seront instruits.

L'instruction de la demande de financement est effectuée en interne par les services de la Direction de l'autonomie, avec l'appui technique d'autres directions de la Collectivité de Corse et/ou partenaires institutionnels dont l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre de demandes de financements croisés ou dossiers éligibles aux programmes ;

La décision d'attribution d'un soutien financier au titre du Plan de Soutien à l'Investissement des ESMS est ensuite prise par le Conseil exécutif de Corse. La notification de cette subvention est effectuée par courrier du Président du Conseil exécutif.

Une convention d'objectifs ou un arrêté attributif de subvention sera communiqué au bénéficiaire, et précisera l'objet de l'opération pour laquelle la subvention est accordée, l'assiette éligible, les modalités de versement de l'aide ainsi que les règles de caducité.

L'éligibilité d'une opération à l'un des trois volets du PSI de la CdC n'entraîne aucun droit automatique à financement. L'absence de réponse du service instructeur de la Collectivité de Corse dans un délai de deux mois après l'envoi de l'accusé de réception vaudra absence de participation de la Collectivité de Corse.

IV- Exécution financière

Le paiement de l'aide sera effectué conformément aux modalités arrêtées dans la convention ou l'arrêté de financement qui accompagnera la notification de l'attribution de la subvention.

La Collectivité pourra exiger des pièces comptables complémentaires si nécessaire. Lorsque le montant effectif de l'opération est inférieur au budget prévisionnel retenu, le montant de la subvention sera recalculé à la baisse. En cas d'acompte versé supérieur au montant définitif de la subvention, un titre de recette sera émis pour la récupération de la différence.

Si le budget initial est dépassé, le montant initial de la subvention sera maintenu.

Le contrôle des investissements réalisés, sera effectué par l'étude des factures justificatives acquittées, des attestations produites et par des visites sur site des services de la direction de l'autonomie.

Le bénéficiaire devra communiquer à la Collectivité de Corse un bilan technique et financier de l'opération à l'issue de la 1ere année la réception des travaux ou la mise en service des équipements.

Ce rapport synthétique devra mettre en exergue l'impact du projet sur l'évolution du prix de journée au vu des coûts réels d'investissement et des coûts réels d'exploitation qui y seront associés en veillant à respecter l'équilibre financier auquel le porteur s'est engagé initialement au dépôt du dossier et sans qu'aucuns coûts définitifs ne puissent être opposables à l'autorité de tarification.

Conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, la subvention ne peut faire l'objet d'un reversement à un autre bénéficiaire.

V- Dispositions transitoires au titre de 2022

Au titre de l'année 2022, période transitoire de mise en place du PSI, certains dossiers pourront exceptionnellement et à titre dérogatoire faire l'objet d'une participation à posteriori du PSI CdC :

- les dossiers déjà validés en opportunité par la Collectivité de Corse, au titre d'appel à projet ou sous tout autre format ;
- Les dossiers retenus conjointement lors des comités de programmation du PAI de l'ARS.

Pour l'ensemble de ces dossiers, les dépenses relatives aux études de faisabilités préalables ne constitueront pas un commencement d'exécution et seront intégrées à posteriori à l'assiette éligible de participation du PSI CdC au titre des travaux.

VI - Annexes

Annexe 1 : fiche action 3 - 4 schéma de l'autonomie : déployer un plan massif de soutien à l'investissement dans les ESMS

Annexe 2 : formulaire de demande de soutien à l'investissement des ESMS au titre du volet 1 : l'immobilier

Annexe 3 : formulaire de demande d'études préalables à un projet immobilier

Annexe 4 : formulaire de demande de soutien à l'investissement des ESMS au titre du volet 2 : le numérique

Annexe 5 : formulaire de demande de soutien à l'investissement des ESMS au titre du volet 3 : l'équipement

Annexe 6 : attestation sur l'honneur du porteur de projet

Annexe 1 : Fiche action 3 - 4 Schéma de l'autonomie : Déployer un plan massif de soutien à l'investissement dans les ESMS

Fiche-action 3.4		Déployer un plan massif de soutien à l'investissement dans les ESMS	
Pilote/Référent de l'action		Cheffe de Service du pilotage de l'offre médico-sociale Chargée du suivi des ESMS Service du pilotage de l'offre médico-sociale	
Contexte et enjeux		Objectifs opérationnels	
<p>Plusieurs diagnostics immobiliers ont été menés dans les ESMS de Corse. Ils concluent à une grande vétusté des locaux et des équipements.</p> <p>La Collectivité de Corse veut engager rapidement une démarche de modernisation de ces établissements et services médico-sociaux et intensifier ses actions de ce domaine.</p> <p>Le gouvernement a annoncé concomitamment au présent schéma de l'autonomie un plan d'investissement massif (2,1 milliards d'euros dans le champ médico-social) dans le cadre du volet investissement du Ségur de la Santé.</p> <p>Dans ce contexte, l'ARS de Corse dispose dès 2021 d'une enveloppe au titre du plan d'aide à l'investissement (PAI) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le secteur dépendance de 5,2 M€ (dont 4,9 M€ au titre du PAI immobilier et 0,3 M€ au titre du PAI investissement du quotidien). • Pour le secteur du handicap de 0,2 M€. <p>La Collectivité de Corse souhaite engager une démarche concertée avec l'ARS afin de permettre une complémentarité entre le volet investissement du Ségur de la santé, le plan de relance et les interventions de la Collectivité en matière sociale, médico-sociale et santé d'une part et une priorisation en fonction des besoins les plus urgents dans les ESMS d'autre part.</p>		<p>1 - Améliorer la qualité de prise en charge des résidents et les conditions de travail des salariés</p> <p>2 - Moderniser et engager une transformation profonde de l'offre médico-sociale en Corse</p> <p>3 - Amener chaque établissement médico-social, tant sur le secteur des personnes âgées que du handicap, à engager une démarche de projection à moyen et long terme et à construire un plan pluriannuel d'investissement</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs	
<ul style="list-style-type: none"> • Personnes âgées • Personnes en situation de handicap • Etablissements et services médico-sociaux autorisés relevant de la compétence de la Collectivité de Corse 		Service pilotage de l'offre médico-sociale, ARS, CNSA, EHPAD du territoire Corse et autres ESMS relevant de la compétence de la Collectivité, ADEME	
Modalités de mise en oeuvre			
<p>1 - Afin d'accompagner la modernisation et la transformation du secteur médico-social, la Collectivité de Corse va déployer un plan massif de soutien à l'investissement sur la période 2022-2026, à hauteur de 15 millions d'euros. Ce plan de soutien à l'investissement des ESMS sera articulé autour des trois principaux volets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} volet : La réhabilitation architecturale et bâtementaire des établissements, avec possibilité d'éligibilité de frais d'ingénierie afin d'accompagner les gestionnaires d'établissement • 2^{ème} volet : Le numérique • 3^{ème} volet : Les équipements divers nécessaires au fonctionnement des établissements, permettant d'améliorer les conditions de prise en charge et / ou les conditions de travail des salariés. <p>Seront éligibles aux aides de soutien à l'investissement, dans le cadre du plan, les établissements et services médico-sociaux, publics et privés à but non lucratifs, relevant de la compétence de la CDC, dans le secteur du vieillissement et du handicap : EHPAD / Foyers d'hébergement / foyers d'accueil médicalisés / Petites unités de vie / accueils de jour / foyers occupationnels / SAAD pour volet numérique uniquement</p>			

Le montant prévisionnel du plan de soutien à l'investissement des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence de la CDC est fixé à hauteur de 15 000 000 € sur la période 2022-2026. Ce montant demeure prévisionnel au moment de l'adoption du présent schéma, dans la mesure où il devra faire l'objet d'une inscription d'une autorisation de programme (AP) à l'occasion du budget primitif 2022 de la Collectivité de Corse, lequel sera soumis au vote de l'Assemblée de Corse en début d'année 2022.

2 - Le plan de soutien à l'investissement de la Collectivité de Corse sera nécessairement articulé avec les financements accordés par l'ARS, dans le cadre du PAI (plan d'aide à l'investissement) qui bénéficie de financements conséquents dans le cadre du plan du relance (5,2 M € au titre de 2021).

Calendrier de mise en oeuvre	Moyens financiers mobilisés
<ul style="list-style-type: none"> • 2022-2026 • Elaboration du plan de soutien à l'investissement au cours du 1^{er} trimestre 2022 	<p>Montant prévisionnel, sous réserve de l'adoption d'une autorisation de programme (AP) à l'occasion du budget primitif 2022 de la Collectivité de Corse : 15 000 000 € en investissement, sur la durée du schéma 2022-2026</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ESMS réhabilités • Nombre d'outils numériques déployés • Nombre de solutions DIU déployées et nombre de DIU saisis dans les établissements • Nombre de nouveaux équipements techniques installés • Nombre de SAAD équipés de télégestion 	

CULLETTIVITÀ DI CORSICA / COLLECTIVITÉ DE CORSE

Direzione Generale Aghjunta di l'Affari Sociali e Sanitarii/
Direction Générale Adjointe en charge des Affaires Sociales et Sanitaires

Direzione di l'Autunumia/ Direction de l'Autonomie

Serviziu di a pilutera di l'offerta medicusociale/

Service du pilotage de l'offre médico-sociale

RESERVE A L'ADMINISTRATION	
DOSSIER N°	
DATE D'ARRIVEE	
TERRITOIRE	

Annexe 2 : formulaire de demande de soutien à l'investissement des ESMS au titre du volet 1 : l'immobilier

THEMATIQUE ENVISAGEE

Réhabilitation architecturales et bâtimementales des établissements

Extensions bâtimementaire autorisées

Créations architecturales et bâtimementales

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

Type d'ESSM : _____ Nom de l'ESSMS : _____

N° SIRET : _____ N° FINESS : _____

CP _____ Ville _____

Représentée par : _____
(Nom/Fonction)

Personne en charge du dossier _____
(Nom/Fonction)

_____ @ _____

Nb. de places autorisées _____ Nb. de places habilitées à l'aide sociale _____ Pourcentage HAS _____%

DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

--

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET/OU DEVIS

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Acquisition :		
-.....		
Etudes :		
-.....		
-.....		
Travaux :		
-		
.....		
.....		
-		
.....		
...		
-.....		
-Equipements de base		
.....		
-.....		
-.....		
Divers :		
-.....		
Révisions de Prix/ aléas :		
-.....		

Total		

NOM ET COORDONNEES DU BUREAU D'ETUDE RETENU

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début Etudes :

Date de début travaux / Equipement :

Date de fin :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Régime de TVA : assujetti non-assujetti

Si assujetti, récupérez-vous la TVA sur votre projet ? Oui Non

Si non, fournir une attestation sur l'honneur de non-récupération de la TVA

FINANCEMENT	SOLLICITE		ACQUIS	
	Montant HT	%	Montant	%
Subventions/ Organismes sollicités :				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
Emprunts /Organismes sollicités :				
.....				
.....				
.....				
Autres Ressources (à préciser) :				
.....				
Autofinancement :				
TOTAL		100		100

PIECES A FOURNIR

En sus du présent formulaire dûment signé, votre dossier de demande de demande de subvention devra obligatoirement comporter au moment de son dépôt auprès de de la CdC, les pièces mentionnées ci-après :

Intitulé	Fourni oui/non	Observations
Le dossier technique		
l'avant-projet détaillé : mémoire explicatif		
Plans		
Estimation des travaux		
Le dossier financier		
Plan Pluriannuel d'investissement		
Les 3 derniers bilans de l'ESSMS ou de l'organisme gestionnaire		
La présentation par le maître d'ouvrage du plan de financement de l'opération		
L'accord de principe des organismes bancaires sur leurs engagements à financer l'opération même dans l'hypothèse où elle ne serait pas subventionnée		
La simulation par l'organisme gestionnaire de l'impact du projet en fonctionnement sur les tarifs d'hébergement et les dépenses d'aides sociales de la CDC		
Un plan d'amortissement adapté à la structure et aux besoins de l'établissement		
Le dossier administratif		
Copie de L'arrêté d'autorisation et de l'arrêté d'habilitation à l'aide sociale en cours de validité		
La délibération du Conseil d'administration de l'établissement (ou la délibération de la collectivité, le procès-verbal pour les sociétés de construction de logements à loyer modéré) approuvant le projet, son coût et son plan de financement		
Le projet de convention de location entre le maitre d'ouvrage et le gestionnaire de l'établissement, le cas échéant		
Liste des demandes de subventions envisagées pour le co-financement, des montants sollicités, preuves de dépôts des demandes		

Cette demande est à adresser avant tout commencement d'exécution (ordre de service) par courrier LRAR à :

M. le Président du Conseil exécutif de Corse
Direction de l'Autonomie - Plan de soutien à l'Investissement
Hôtel de la Collectivité de Corse - 22 cours Grandval

BP 215 - 20187 AIACCIU Cedex 1

RESERVE A L'ADMINISTRATION			
MONTANT SOLLICITE	€		
AVIS SOLLICITE en date du ____/____/____	Service	Visa du service sollicité	Avis rendu en date du ____/____/____
DOSSIER DECLARE COMPLET	Nom	Visa	Date

RESERVE A L'ADMINISTRATION	
DOSSIER N°	
DATE D'ARRIVEE	
TERRITOIRE	

Annexe 3 : formulaire de demande d'études préalables à un projet immobilier

THEMATIQUE ENVISAGEE

Etudes préalables à :

- Réhabilitation architecturales et bâtimentaires des établissements
- Créations architecturales et bâtimentaires
- Extensions bâtimentaire autorisées

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

Type d'ESSM : _____ Nom de l'ESSMS : _____

N° SIRET : _____ N° FINESS : _____

CP _____ Ville _____

Représentée par : _____

(Nom/Fonction)

Personne en charge du dossier _____

(Nom/Fonction)

_____ @ _____

Nb. de places autorisées _____ Nb. de places habilitées à l'aide sociale _____ Pourcentage HAS _____%

DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

LISTE DES DEVIS SELECTIONNES (merci d'indiquer le montant des devis)

- 1- _____
- 2- _____
- 3- _____

NOM ET COORDONNEES DU BUREAU D'ETUDE RETENU

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

FINANCEMENT	SOLLICITE		ACQUIS	
	Montant HT	%	Montant	%
Subventions/ Organismes sollicités :				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
Emprunts /Organismes sollicités :				
.....				
.....				
.....				
Autres Ressources (à préciser) :				
.....				
Autofinancement :				
TOTAL		100		100

PIECES A FOURNIR

En sus du présent formulaire dûment signé, votre dossier de demande de demande de subvention devra obligatoirement comporter au moment de son dépôt auprès de de la CdC, les pièces mentionnées ci-après :

Intitulé	Fourni oui/non	Observations
Le dossier technique		
l'avant-projet détaillé : mémoire explicatif		
Plans		
Estimation des travaux		
Le dossier financier		
Plan Pluriannuel d'investissement		
Les 3 derniers bilans de l'ESSMS ou de l'organisme gestionnaire		
La présentation par le maître d'ouvrage du plan de financement de l'opération		
L'accord de principe des organismes bancaires sur leurs engagements à financer l'opération même dans l'hypothèse où elle ne serait pas subventionnée		
La simulation par l'organisme gestionnaire de l'impact du projet en fonctionnement sur les tarifs d'hébergement et les dépenses d'aides sociales de la CDC		
Un plan d'amortissement adapté à la structure et aux besoins de l'établissement		
Le dossier administratif		
Copie de L'arrêté d'autorisation et de l'arrêté d'habilitation à l'aide sociale en cours de validité		
La délibération du Conseil d'administration de l'établissement (ou la délibération de la collectivité, le procès-verbal pour les sociétés de construction de logements à loyer modéré) approuvant le projet, son coût et son plan de financement		
Le projet de convention de location entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire de l'établissement, le cas échéant		
Liste des demandes de subventions envisagées pour le co-financement, des montants sollicités, preuves de dépôts des demandes		

Cette demande est à adresser avant tout commencement d'exécution (ordre de service) par courrier LRAR à :

M. le Président du Conseil exécutif de Corse

Direction de l'Autonomie - Plan de soutien à l'Investissement
Hôtel de la Collectivité de Corse - 22 cours Grandval
BP 215 - 20187 AIACCIU Cedex 1

RESERVE A L'ADMINISTRATION			
MONTANT SOLLICITE	€		
AVIS SOLLICITE en date du ____/____/____	Service	Visa du service sollicité	Avis rendu en date du ____/____/____
DOSSIER DECLARE COMPLET	Nom	Visa	Date

Direzione Generale Aghjunta di l'Affari Sociali e Sanitarii/
Direction Générale Adjointe en charge des Affaires Sociales et
Sanitaires

Direzione di l'Autunumia/ Direction de
l'Autonomie

Serviziu di a pilutera di l'offerta
medicusociale/

Service du pilotage de l'offre médico-sociale

RESERVE A L'ADMINISTRATION	
DOSSIER N°	
DATE D'ARRIVEE	
TERRITOIRE	

Annexe 4 : formulaire de demande de soutien à l'investissement des ESMS au titre du volet 2 : le numérique

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

Type d'ESSM : _____ Nom de l'ESSMS : _____

N° SIRET : _____ N° FINESS : _____

CP _____ Ville _____

Représentée par : _____
(Nom/Fonction)

Personne en charge du dossier _____
(Nom/Fonction)

_____ @ _____

Nb. de places autorisées _____ Nb. de places habilitées à l'aide sociale _____ Pourcentage HAS _____%

DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET/OU DEVIS

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Acquisition :		
-.....		
Etudes :		
-.....		
-.....		
Travaux :		
-		
.....		
.....		
-		
.....		
...		
-.....		
-.....		
-.....		
-.....		
Divers :		
-.....		
Révisions de Prix/ aléas :		
-.....		
Total		

NOM ET COORDONNEES DU BUREAU D'ETUDE RETENU

--

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début Etudes :

Date de début travaux / Equipement :

Date de fin :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Régime de TVA : assujetti non-assujetti

Si assujetti, récupérez-vous la TVA sur votre projet ? Oui Non

Si non, fournir une attestation sur l'honneur de non-récupération de la TVA

FINANCEMENT	SOLLICITE		ACQUIS	
	Montant HT	%	Montant	%
Subventions/ Organismes sollicités :				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
Emprunts /Organismes sollicités :				
.....				
.....				
.....				
Autres Ressources (à préciser) :				
.....				
Autofinancement :				
TOTAL		100		100

PIECES A FOURNIR


En sus du présent formulaire dûment signé, votre dossier de demande de demande de subvention devra obligatoirement comporter au moment de son dépôt auprès de de la CdC, les pièces mentionnées ci-après :

Intitulé	Fourni oui/non	Observations
Le dossier technique		
Mémoire justifiant le besoin et décrivant le projet		
Devis en cours de validité		
Le dossier financier		
Les 3 derniers bilans de l'ESSMS ou de l'organisme gestionnaire		
L'accord de principe des organismes bancaires sur leurs engagements à financer l'opération même dans l'hypothèse où elle ne serait pas subventionnée		
La simulation par l'organisme gestionnaire de l'impact du projet en fonctionnement sur les tarifs d'hébergement et les dépenses d'aides sociales de la CDC		
Un plan d'amortissement adapté à la structure et aux besoins de l'établissement		
Le dossier administratif		
Copie de L'arrêté d'autorisation et de l'arrêté d'habilitation à l'aide sociale en cours de validité		
La délibération du Conseil d'administration de l'établissement (ou la délibération de la collectivité, le procès-verbal pour les sociétés de construction de logements à loyer modéré) approuvant le projet, son coût et son plan de financement		
Liste des demandes de subventions envisagées pour le co-financement, des montants sollicités, preuves de dépôts des demandes		

Cette demande est à adresser avant tout commencement d'exécution (ordre de service) par courrier LRAR à :

**M. le Président du Conseil exécutif de Corse
 Direction de l'Autonomie - Plan de soutien à l'Investissement
 Hôtel de la Collectivité de Corse - 22 cours Grandval
 BP 215 - 20187 AIACCIU Cedex 1**

RESERVE A L'ADMINISTRATION			
MONTANT SOLLICITE	€		
AVIS SOLLICITE en date du ____/____/____	Service	Visa du service sollicité	Avis rendu en date du ____/____/____

		RESERVE A L'ADMINISTRATION		
		DOSSIER N°		
CULLETTIVITÀ DI CORSICA / COLLECTIVITÉ DE CORSE DOSSIER DECLARE COMPLET	Nom	DATE D'ARRIVEE		Date
		TERRITOIRE		

Direzione Generale Aghjunta di l'Affari Sociali e Sanitarii/
 Direction Générale Adjointe en charge des Affaires Sociales et Sanitaires

Direzione di l'Autunomia/ Direction de l'Autonomie

Serviziu di a pilutera di l'offerta medicusociale/
 Service du pilotage de l'offre médico-sociale

Annexe 5 : formulaire de demande de soutien à l'investissement des ESMS au titre du volet 3 : l'équipement

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

Type d'ESSM : _____ Nom de l'ESSMS : _____

N° SIRET : _____ N° FINESS : _____

CP _____ Ville _____

Représentée par : _____
 (Nom/Fonction)

Personne en charge du dossier _____
 (Nom/Fonction)

_____ @ _____

Nb. de places autorisées _____ Nb. de places habilitées à l'aide sociale _____ Pourcentage HAS ____%

DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET/OU DEVIS

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Acquisition :		
-		
Etudes :		
-		
-		
Travaux :		
-		
-		
-		
-		
-		
-		
Divers :		
-		

Révisions de Prix/ aléas : -.....		
Total		

NOM ET COORDONNEES DU BUREAU D'ETUDE RETENU

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début Etudes :

Date de début travaux / Equipement :

Date de fin :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Régime de TVA : assujetti non-assujetti

Si assujetti, récupérez-vous la TVA sur votre projet ? Oui Non

Si non, fournir une attestation sur l'honneur de non-récupération de la TVA

FINANCEMENT	SOLLICITE		ACQUIS	
	Montant HT	%	Montant	%
Subventions/ Organismes sollicités :				
-.....				
-.....				
-.....				
-.....				
-.....				
-.....				
Emprunts /Organismes sollicités :				
-.....				
-.....				
-.....				
Autres Ressources (à préciser) :				
-.....				
Autofinancement :				

TOTAL	100	100
--------------	------------	------------

PIECES A FOURNIR

En sus du présent formulaire dûment signé, votre dossier de demande de demande de subvention devra obligatoirement comporter au moment de son dépôt auprès de de la CdC, les pièces mentionnées ci-après :

Intitulé	Fourni oui/non	Observations
Le dossier technique		
Mémoire justifiant le besoin et décrivant le projet		
Devis en cours de validité		
Le dossier financier		
Les 3 derniers bilans de l'ESSMS ou de l'organisme gestionnaire		
L'accord de principe des organismes bancaires sur leurs engagements à financer l'opération même dans l'hypothèse où elle ne serait pas subventionnée		
La simulation par l'organisme gestionnaire de l'impact du projet en fonctionnement sur les tarifs d'hébergement et les dépenses d'aides sociales de la CDC		
Un plan d'amortissement adapté à la structure et aux besoins de l'établissement		
Le dossier administratif		
Copie de L'arrêté d'autorisation et de l'arrêté d'habilitation à l'aide sociale en cours de validité		
La délibération du Conseil d'administration de l'établissement (ou la délibération de la collectivité, le procès-verbal pour les sociétés de construction de logements à loyer modéré) approuvant le projet, son coût et son plan de financement		
Liste des demandes de subventions envisagées pour le co-financement, des montants sollicités, preuves de dépôts des demandes		

Cette demande est à adresser avant tout commencement d'exécution (ordre de service) par courrier LRAR à :

M. le Président du Conseil exécutif de Corse
Direction de l'Autonomie - Plan de soutien à l'Investissement
Hôtel de la Collectivité de Corse - 22 cours Grandval
BP 215 - 20187 AIACCIU Cedex 1

RESERVE A L'ADMINISTRATION	
MONTANT SOLLICITE	

	€		
AVIS SOLLICITE en date du ____/____/____	Service	Visa du service sollicité	Avis rendu en date du ____/____/____
DOSSIER DECLARE COMPLET	Nom	Visa	Date

Annexe 6 : attestation sur l'honneur du porteur de projet

Le demandeur certifie l'exactitude des renseignements portés dans ce dossier et s'engage à fournir au service instructeur tous les renseignements ou documents jugés utiles pour instruire la demande et suivre la réalisation du projet.

Le demandeur certifie être en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, notamment fiscale, sociale et environnementale.

S'il s'agit d'une opération d'investissement, le demandeur certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que son dossier soit déclaré complet ou réputé complet.

Cachet du demandeur

Fait à

Le

Nom et qualité du signataire :

Signature :